

Document à conserver

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

D.I.C.R.I.M.

Commune de JOUHET

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
Les bons réflexes face aux dangers



informez-vous



glissements
de terrain



cavités
souterraines



sécheresse



sismicité



feux de forêt



transport de
marchandises
dangereuses



activités
industrielles



conduites
fixes de matières
dangereuses

Édition 2020



EDITORIAL

La sécurité des habitants de la commune est l'une des préoccupations de la municipalité.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Le présent document, s'appuie sur le dossier départemental sur le risque majeur (D.D.R.M.) qui a été réactualisé en juin 2012 par la Préfecture et réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive de la commune.

Il ressort de ce document que notre commune est concernée: par des risques naturels:

- Inondations
- Mouvements de terrain liés au retrait/gonflement des argiles
- Mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines
- Sismicité de niveau faible
- Tempêtes, grand froid – canicule, feux de forêt ...

et par des risques technologiques

- le risque de transport de matières dangereuses,
- Le risque nucléaire....

dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Je vous invite à lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Le Maire de JOUHET
Dominique RABAN

Cadre législatif

- *L'article L2211-1 du C.G.C.T. impose au maire des **responsabilités** en matière de police administrative, qui incluent la sécurité.*

- *Le Décret 90-918 du 11 octobre 1990 est retranscrit directement dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27, ainsi la responsabilité de l'élaboration du document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques identifiés sur le territoire de la commune, notamment celles des mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police (DICRIM) revient au maire.*

Information. sur internet : www.georisques.gouv.fr

Lieu de mise en consultation du DICRIM :

Mairie de JOUHET

Adresse : 2 Place du Souvenir

Tél. 05 49 91 05 32 – FAX : 05 49 91 72 51 – Adresse internet : contact@jouhet.fr

Site internet : jouhet.fr

Rôle des Autorités

une gestion globale et partagée du risque

L'ÉTAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire avec le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Élabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT)
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'organisation de la réponse à la sécurité civile (plan ORSEC)
- Gère la crise dans le cas d'un évènement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction

LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements appropriés
- Informe les citoyens au moyen de ce document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)
- Élabore son plan communal de distribution de comprimés d'iode stable dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution
- Élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crise
- Gère la crise en déclenchant le PCS

LE SDIS

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile

LES ÉCOLES

- Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sécurité (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

- Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) doivent réaliser leur protocole de mise en sécurité (PMS) comme précisé dans la circulaire ministérielle N° DGCS/SD2C/2016/261 du 17/08/2016

SOMMAIRE

- *Éditorial*.....

- *Sommaire*.....

- *Risque majeur*.....



- *Le risque inondation*.....



- *Le risque sismique*.....



- *Le risque mouvement de terrain*.....



- *Le risque tempête*.....

- *Le risque canicule*.....



- *Le risque grand froid*.....



- *Le risque transport de matières dangereuses*.....



- *Le risque nucléaire*.....



- *Le risque feu de forêt*.....



- *Le risque industriel*.....



- *L'alerte*.....



- *L'évacuation*.....



- *Glossaire*.....



- *L'État de catastrophe naturelle*.....

- *Numéros utiles*.....



Le risque majeur

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle, ou occasionné par l'homme (anthropique), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

le risque majeur est caractérisé:

Par son énorme gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

Par sa faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.



ou d'origine humaine susceptible de porter atteinte à l'environnement

L'aléa : phénomène naturel

à l'environnement

Ex : les

inondations, les séismes...

L'enjeu : quelque chose qui est susceptible de subir des dégâts du fait de la survenue d'un aléa - Ex : des habitations...



majeur : croisement entre un

Le risque

il s'agit du

aléa et un enjeu

RISQUES MAJEURS

Ne pas apprendre à vivre avec ?

N'est-ce pas le vrai risque !

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

Les risques naturels :



- ✓ inondation,
- ✓ tempête,
- ✓ feu de forêt,
- ✓ avalanche,
- ✓ séisme,
- ✓ mouvement de terrain,

Les risques technologiques :



- ✓ industriel,
- ✓ transport de matières dangereuses,
- ✓ rupture de barrage,
- ✓ nucléaire



inondation lente

LE RISQUE INONDATION



inondation rapide

Les bons réflexes

- Mettre à l'abri les produits sensibles. Il s'agit des produits chimiques, d'entretien, et des médicaments, cela afin d'éviter toute contamination ou pollution.
- Sécuriser les réseaux de gaz et d'électricité.
- Préparer la mise à l'abri ou l'évacuation. Rester à l'écoute des consignes des autorités publiques et faire une liste de tout le nécessaire qu'il faudra par ailleurs monter à l'étage, pour le cas où les autorités publiques donneraient la consigne de rester dans les étages supérieurs des logements. En cas d'évacuation, se renseigner auprès de sa mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir. Faire la liste de ce qu'il faut emporter et déterminer les dispositions à prendre pour ses animaux de compagnie.
- Si l'eau monte, couper sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Ne pas sortir. Vous êtes davantage en sécurité à l'abri. S'installer en hauteur et n'évacuer les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.
- Intervenir auprès des personnes âgées ou handicapées. Prévenir la mairie si des personnes âgées ou handicapées sont présentes dans votre entourage, elle saura faire le nécessaire pour les protéger au mieux ;
- Une maison qui a été inondée n'est plus saine (murs imbibés d'eau, moisissures...). De plus, l'eau amène souvent des produits dangereux venant de l'extérieur. Il faut la nettoyer, la désinfecter et la faire sécher.
- Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson,...), s'assurer auprès des autorités locales qu'elle soit potable
- Jeter tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service.
- Veiller aux personnes en difficulté près de chez soi.
- Faire rapidement une déclaration de catastrophe naturelle et contacter son assureur sans tarder.

Avant

Pendant

Après



France Bleu
Poitou: 87,6
ou 106,4 FM



inondation lente

LE RISQUE INONDATION



inondation rapide

Qu'est-ce qu'une inondation ?

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Cette notion recouvre les inondations dues aux crues de rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau. L'inondation est un phénomène naturel qui constitue une menace susceptible de provoquer des pertes de vie humaine, le déplacement de populations et des arrêts ou des perturbations d'activités économiques.



- La rivière Gartempe est concernée et brutales
- Il peut exister des inondations par remontée de nappe: Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.



rapides

- Le phénomène de ruissellement pluvial urbain :

- Les crues rapides des bassins d'une ville). L'imperméabilisation du sol (bâtiments, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et ruissellement, ce qui occasionne souvent la refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.
- Les arrêtés de catastrophes naturelles liées aux inondations figurent à la fin de ce document



périu

ité

es,

le

le

- Sur la commune de Jouhet une étude AZI Gartempe a été élaborée la carte de l'aléa inondation concerne la Gartempe.
- Les atlas des zones inondables (AZI) élaborés par les services de l'Etat au niveau de chaque bassin hydrographique ont pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des événements historiques et de montrer les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie, qui est la plus forte crue connue, ou la crue centennale si celle-ci est supérieure. L'AZI n'a pas de caractère réglementaire. Il constitue néanmoins un élément de référence pour l'application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme, l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et l'information préventive des citoyens sur les risques majeurs.

Principales mesures prises par la commune de Jouhet :

- Dans le futur PLUi: Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration avec prise en compte de zonages particuliers
- Aménagements d'ouvrage de protection sur la commune.
- Travaux d'entretien des berges, à la charge des propriétaires riverains.



inondation lente

LE RISQUE INONDATION

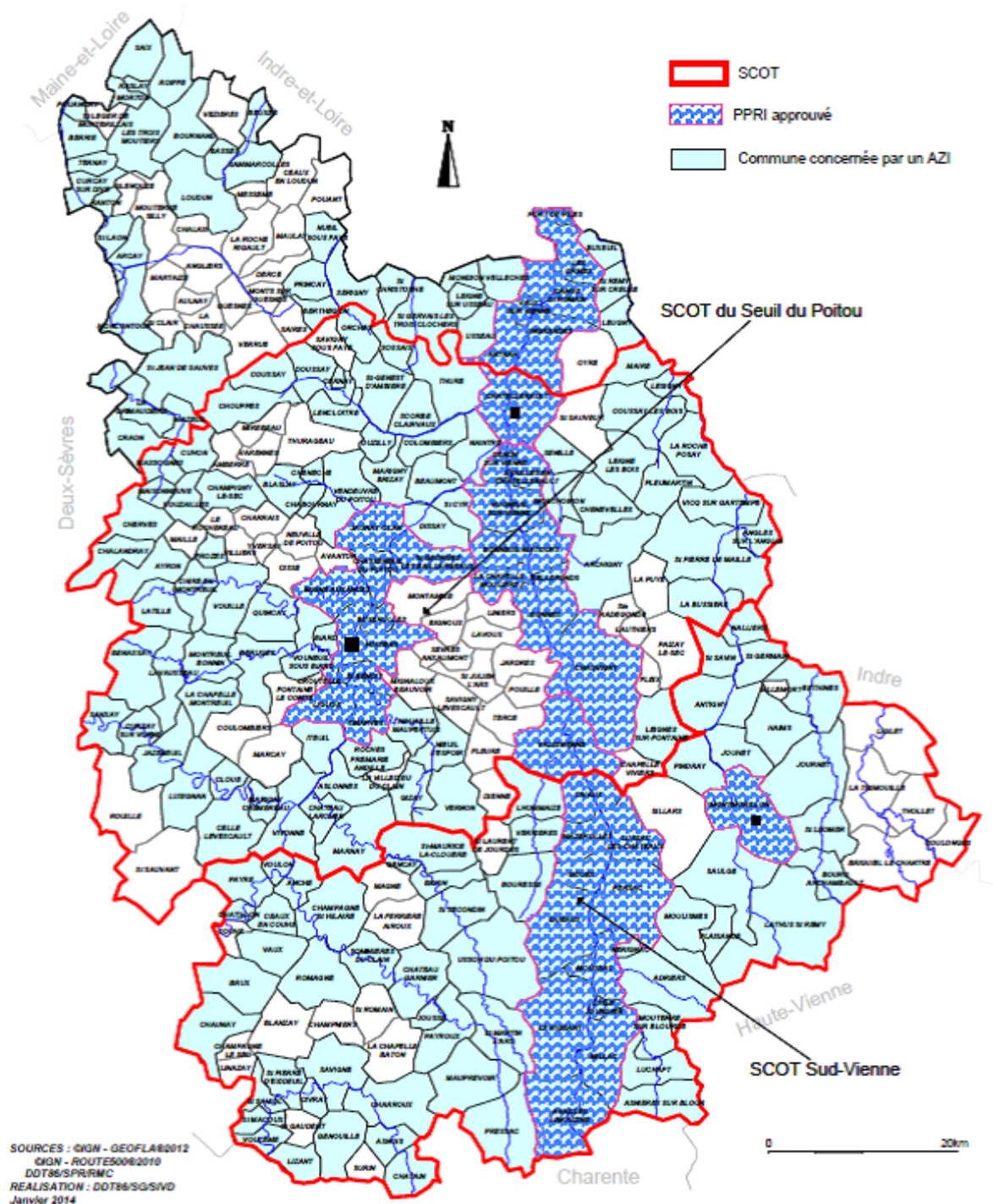


inondation rapide



Les atlas des zones inondables dans la Vienne

Situation au 01 janvier 2014



L'atlas des zones inondables vise à donner une information sur les phénomènes historiques et sur les aléas liés aux inondations, à l'échelle de la vallée, sous forme de textes et de cartes. Il concourt ainsi à sensibiliser les élus, décideurs, responsables socio-économiques sur l'étendue et l'importance des inondations et à les responsabiliser quant au rôle qu'ils peuvent ou doivent jouer dans la prévention à l'égard des populations exposées.

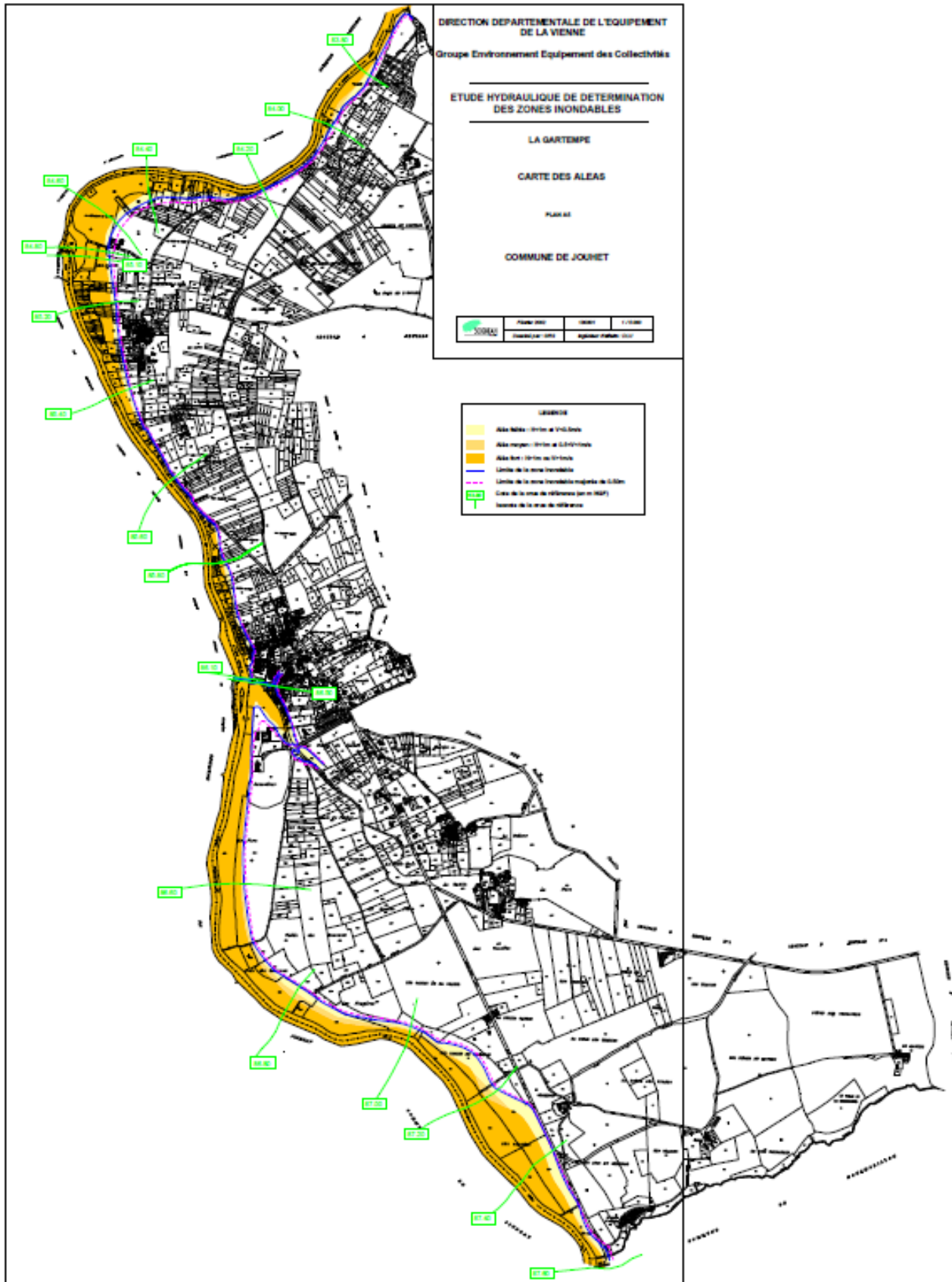


inondation lente

LE RISQUE INONDATION SUR LA COMMUNE



inondation rapide





inondation lente

LE RISQUE INONDATION



inondation rapide

Principales mesures prises:(suite)

- Lorsque le niveau d'alerte est atteint, les maires sont informés par le préfet afin qu'ils puissent informer la population et prendre les mesures de protection adaptées.
- Les services d'annonce des crues permettent d'exercer une surveillance de la montée des eaux grâce à des stations de mesures, consultables sur le site www.vigicrues.gouv.fr ou par téléphone au 0 825 150 285.
- **Repères de crues: « Pour Maintenir la mémoire des grandes crues »**

Les repères des grandes crues historiques qui ont frappé par le passé les lieux ne sont pas uniquement là pour attiser notre curiosité mais bien pour nous sensibiliser au risque inondation et inciter à la vigilance en nous rappelant qu'une crue majeure peut très bien ressurgir demain brutalement.

La réglementation:

Sur le plan législatif, l'établissement des repères de crues s'appuie sur le **Décret n° 2005-233 du 14 mars 2005** pris pour l'application de l'**article L.563-3** du code de l'environnement et sur l'**arrêté du 16 mars 2006** qui définit dans son annexe un modèle des repères de crues paru au Bulletin Officiel du ministère de l'écologie et du développement durable.



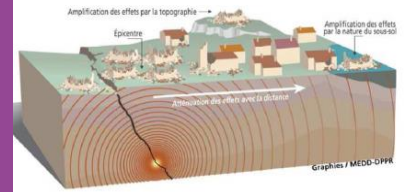
Liste des repères de crues

Aucun repère de crue n'est connu sur la commune / X repères de crues sur la commune, à.....





LE RISQUE SISMIQUE



Qu'est ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

La réglementation parasismique

La réglementation relative à la prévention du risque sismique a été actualisée avec la parution des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le zonage sismique et les règles de construction parasismique. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1er mai 2011.

Les exigences et règles de construction contenues dans cet arrêté sont applicables pour tout permis de construire déposé après le 1er Mai 2011. <http://www.georisques.gouv.fr/>

La commune de XXXXX est exposée à un aléa sismique (zone de sismicité xxx)

Historique des principaux séismes du département :

Les derniers séismes qui ont touché le département sont tous de magnitude comprise entre 2,5 et 4,1 :

Localisation de l'épicentre : Brandes du Poitou (Jardres) le 25/04/1970.

Localisation de l'épicentre : Plaines du Haut Poitou le 17/12/1971.

Localisation de l'épicentre : Châtelleraudais le 17/03/1972.

Localisation de l'épicentre : Brandes du Haut Poitou (St Georges les Baillargeaux) 21/09/1988.

Localisation de l'épicentre : Châtellerault le 09/09/2005.

Localisation de l'épicentre : Lhonnaizé le 09/09/2013 magnitude 3,1

Les bons réflexes

Avant

Pendant

Après

- Repérer les points de coupure gaz, électricité, eau.
- Prévoir une radio et des piles de rechange.
- Préparer un plan de groupement familial

A l'intérieur:

- S'abriter sous un meuble solide ou à l'angle d'un mur.
- S'éloigner des fenêtres.

A l'extérieur:

- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
- Ne pas rester sous des fils électriques.
- En voiture : S'arrêter et attendre la fin des secousses pour descendre
- S'éloigner le plus vite possible des constructions.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

→ Couper si possible l'eau, le gaz, et l'électricité.

→ En cas de fuite de gaz, ouvrir les portes et les fenêtres.

→ Ne pas faire de flamme.

→ Écouter la radio.

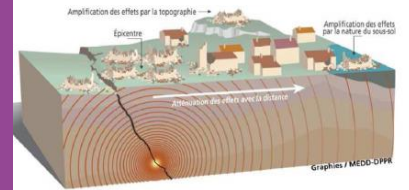
→ Sortir rapidement du bâtiment sans prendre les ascenseurs car il peut y avoir d'autres secousses : les répliques.

→ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour leur prise en charge.



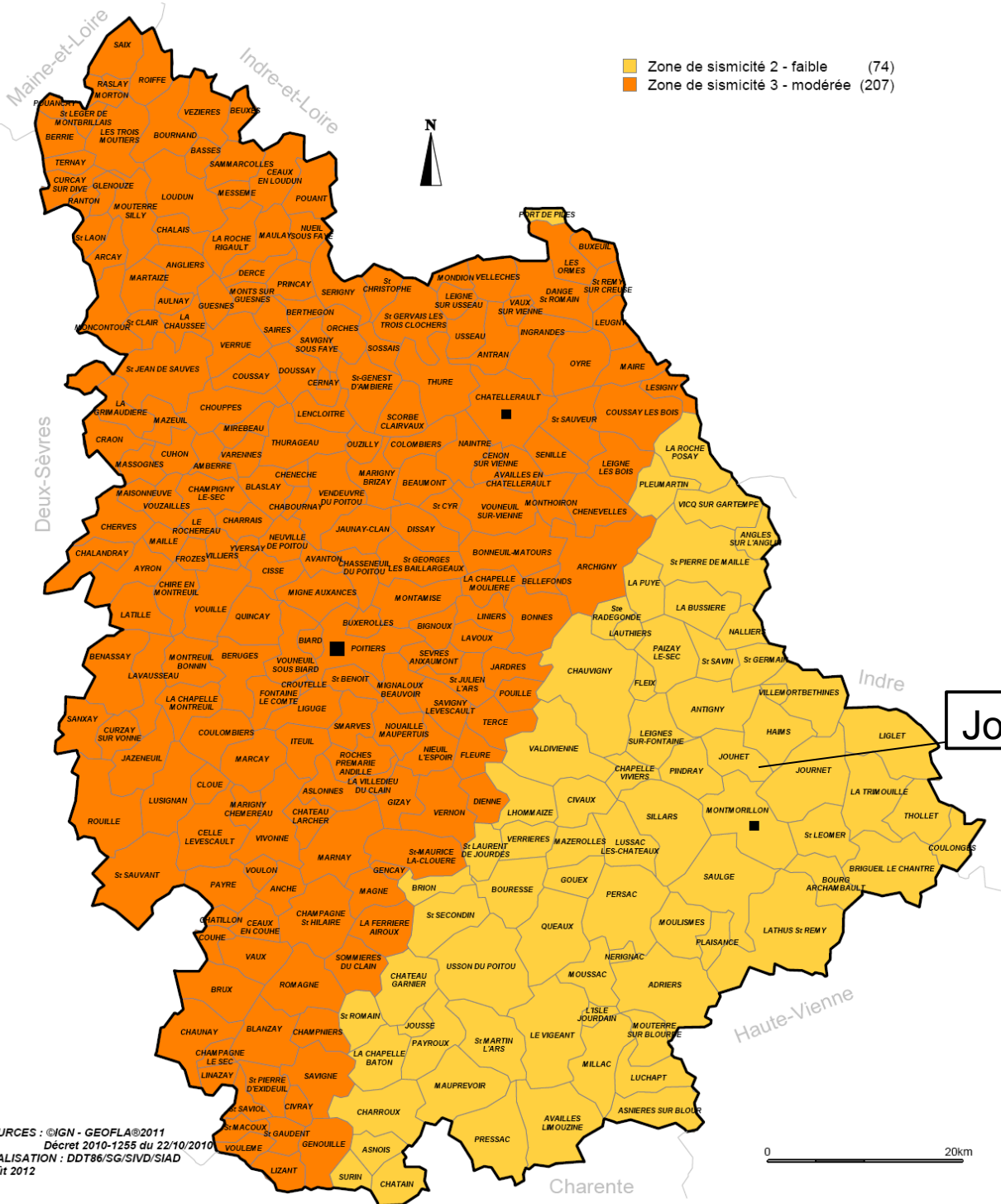


LE RISQUE SISMIQUE



Zones de sismicité dans la Vienne

Applicables depuis le 1er mai 2011



Jouhet

SOURCES : ©IGN - GEOFLA©2011
Décret 2010-1255 du 22/10/2010
REALISATION : DDT86/SG/SVD/SIAD
Août 2012

T.:SIAD/Cartographie/Risque naturel/Sismicité/Zones_sismique wor

Délimitation des zones de sismicité conformément au décret 2010-1255 du 22 octobre 2010

Zonage sismique :
La commune de Jouhet est classée en zone sismique de niveau 2 faible

<https://sisfrance.irsn.fr/86.php>



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



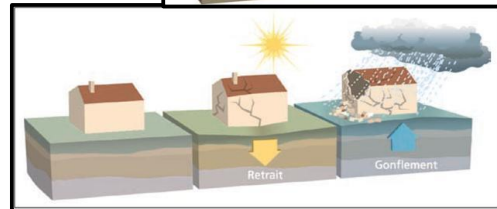
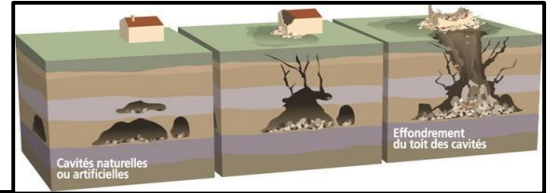
Qu'est qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement

La commune de Jouhet est concernée par :

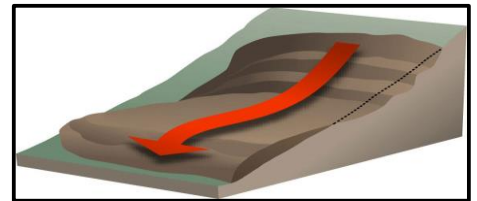
Différents mouvements de terrain :

- ➔ Glissement
- ➔ Coulée
- ➔ Erosion de berges
- ➔ Argiles gonflantes



Comment survient-il ?

- ➔ Par affaissement ou effondrement
- ➔ Par phénomènes de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (fissuration du bâti),
- ➔ Par tassement des sols compressibles (argile),
- ➔ Par glissement de talus, par rupture d'un versant instable,
- ➔ Par ravinements, coulées boueuses



Information préventives :

Si les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace, la meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées. Il appartient donc au maître d'ouvrage d'en tirer parti et affiner l'analyse aux terrains sur lesquels ils envisagent des constructions, afin de concevoir celles-ci en conséquence et respecter le décret 2019-495 du 22 mai 2019/argile.

Les bons réflexes

Avant

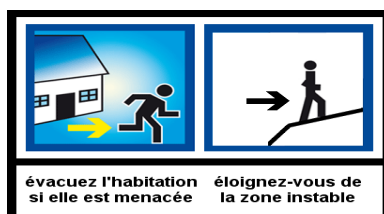
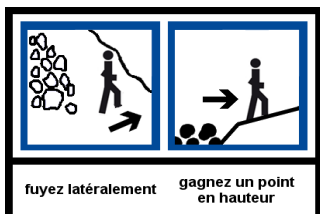
Pendant

Après

- ➔ Informer la mairie de l'apparition de fissures ou d'un affaissement du sol

- ➔ S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
- ➔ Ne pas revenir sur ses pas.
- ➔ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- ➔ Couper l'eau, le gaz, et l'électricité.
- ➔ Écouter la radio.
- ➔ Sortir rapidement du bâtiment
- ➔ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, il existe un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour leur prise en charge.

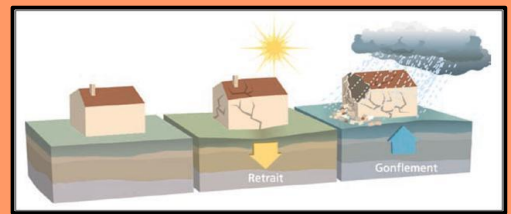


France Bleu Poitou: 87,6 ou 106,4 FM

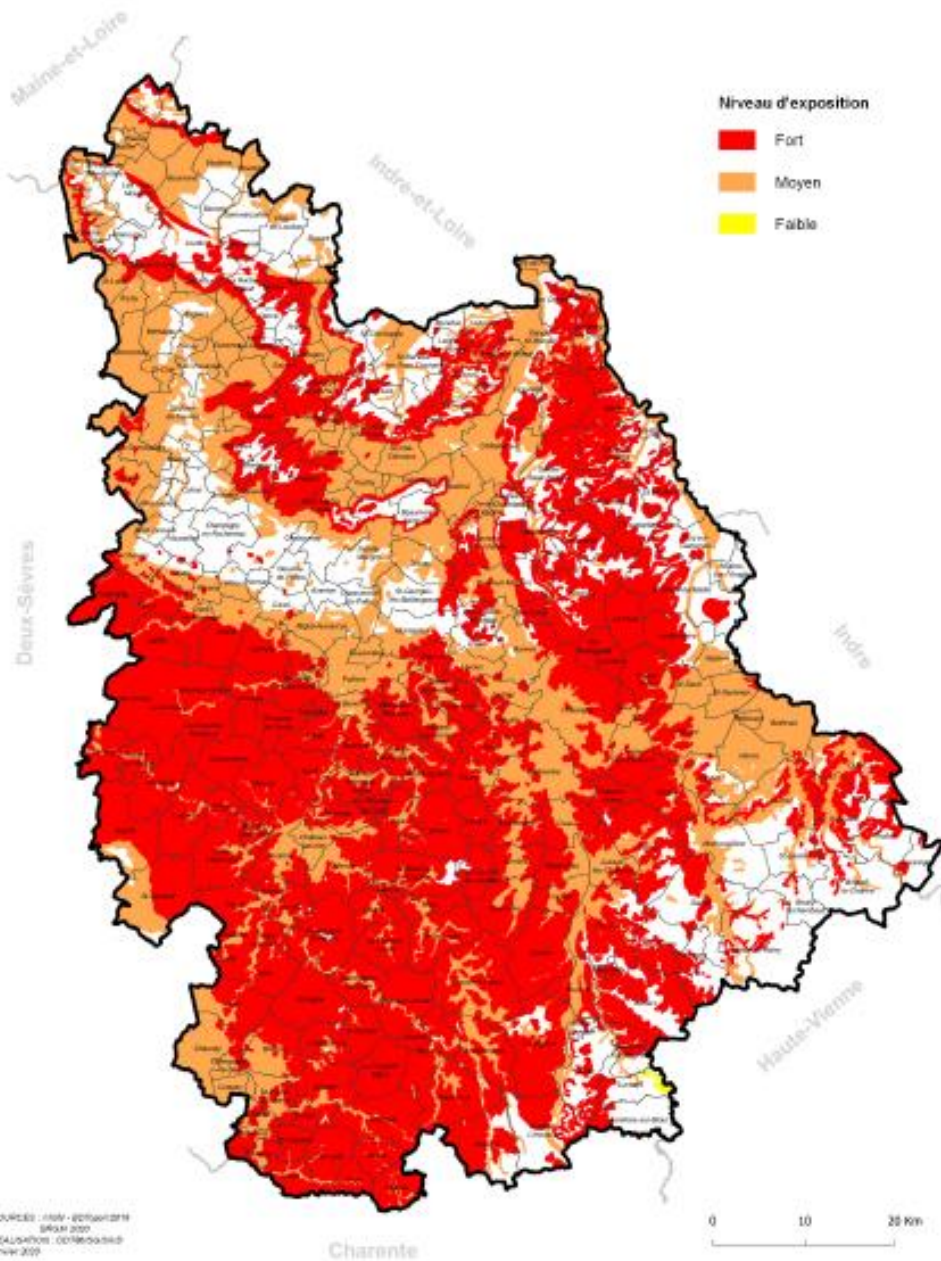


mouvements
de terrain liés
à la sécheresse

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN -RETRAIT GONFLEMENT DE SOL ARGILEUX



Le retrait-gonflement des argiles dans la Vienne

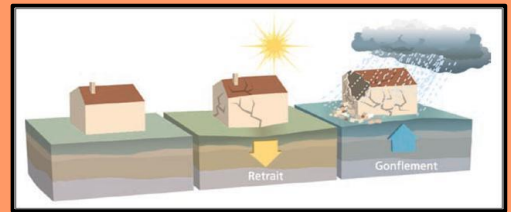


L'application du décret 2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux rend obligatoire pour toute vente de terrain à bâtir ou de projet de construction, une étude de sol (G1 ou G2) dans des zones exposées au risque « phénomène du retrait – gonflement des argiles » sur les secteurs comportant des sols dont l'exposition est identifiée comme moyenne ou forte (art. R 112-5 CCH), afin de sécuriser les constructions. L'étude doit procéder à une première identification des risques géotechniques et définir des principes généraux de construction (Loi ELAN 2018-1021 du 23-11-2018 art. 68).



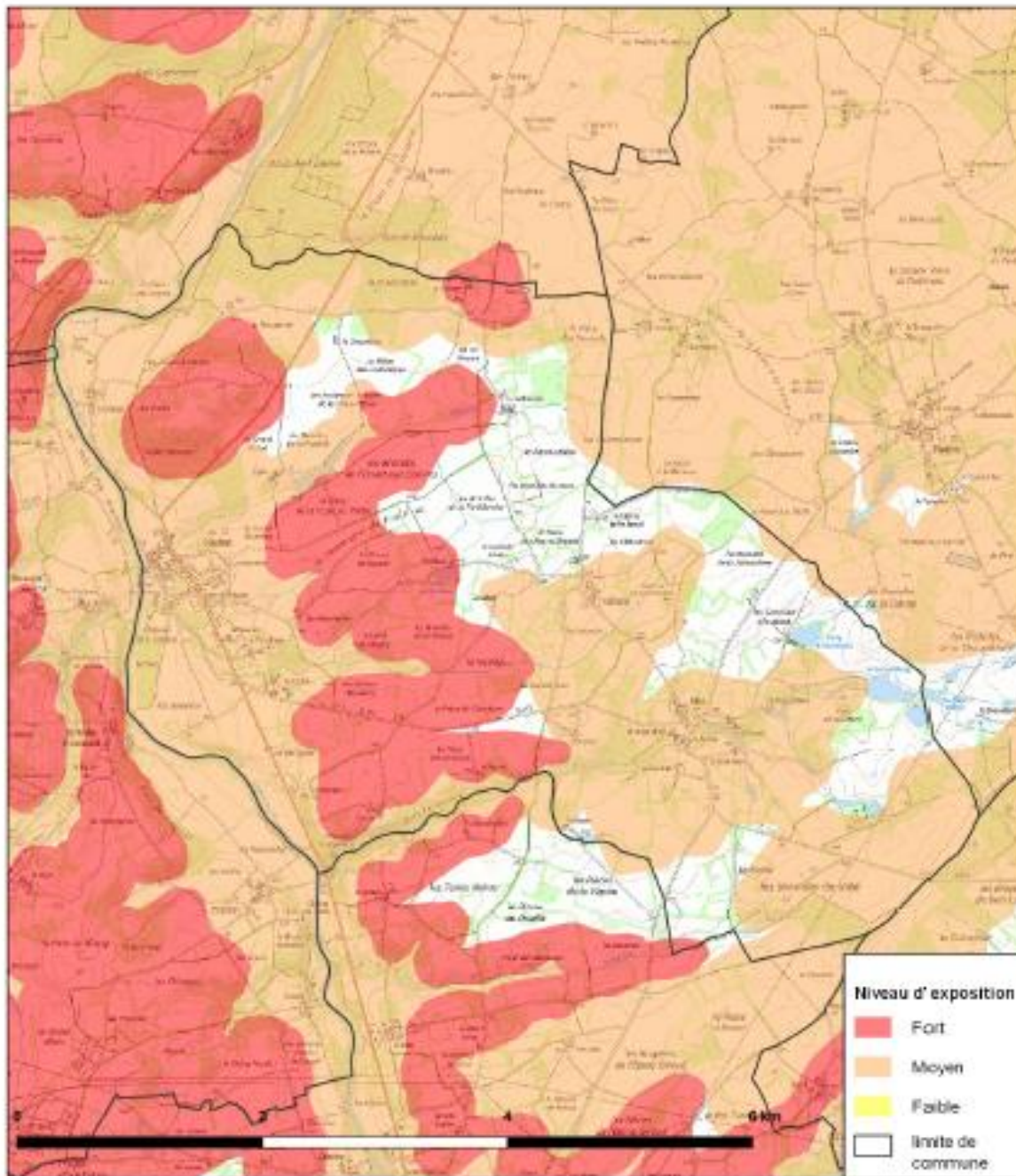
mouvements
de terrain liés
à la sécheresse

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN - RETRAIT GONFLEMENT DE SOL ARGILEUX



Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Commune de Jouhet



SOURCES : IGN - SDIS63
BRGM 2020
RENAUDIN - CORIS/SDIS63
Nov 2018



LE RISQUE FEU DE FORÊT



Qu'est-ce qu'un feu de forêt?

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (partie haute) est détruite.

On distingue trois types de feux:

1) **les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus et les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible;

1) **les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation (partie supérieure de la litière, strate herbacée et ligneux bas). Ils se propagent par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;

2) **les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée.



Deux types de facteurs conditionnent le déclenchement des incendies de forêt :

1) **Les facteurs naturels** sont liés :

- Aux conditions météorologiques auxquelles le site est exposé : de forts vents accélèrent le dessèchement des sols et de la végétation et favorisent la dispersion du feu ; la chaleur dessèche la végétation ; la foudre est à l'origine de 4 à 7% des départs de feux ;
- A l'état de la végétation : entretien général de la forêt, disposition des différentes strates arborées, type d'essence d'arbres (le pin sylvestre, la bruyère sont très sensibles au feu tandis que le chêne vert, le châtaigner sont plus résistants) ;
- Au relief, dont les irrégularités accélèrent la propagation du feu.

1) **Les facteurs anthropiques** jouent un rôle prépondérant : ils sont à l'origine de 70 à 80% des déclenchement des incendies.

La commune de Jouhet n'a pas été identifiée dans le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI 2015 - 2024) de la Vienne. Cependant, compte tenu du caractère boisé de la commune et de l'existence de « Massif classés à risque » dans le PDPFCI, sur les communes voisines, ce risque est pris en compte dans le DICRIM.

La plupart des feux sont d'origine humaine, par malveillance : les incendiaires non volontaires pêchent par excès de confiance, méconnaissance du risque ou inconscience (cigarettes, barbecues...)

Les dépôts d'ordures et les travaux sylvicoles ou agricoles sont également à l'origine de grands feux.

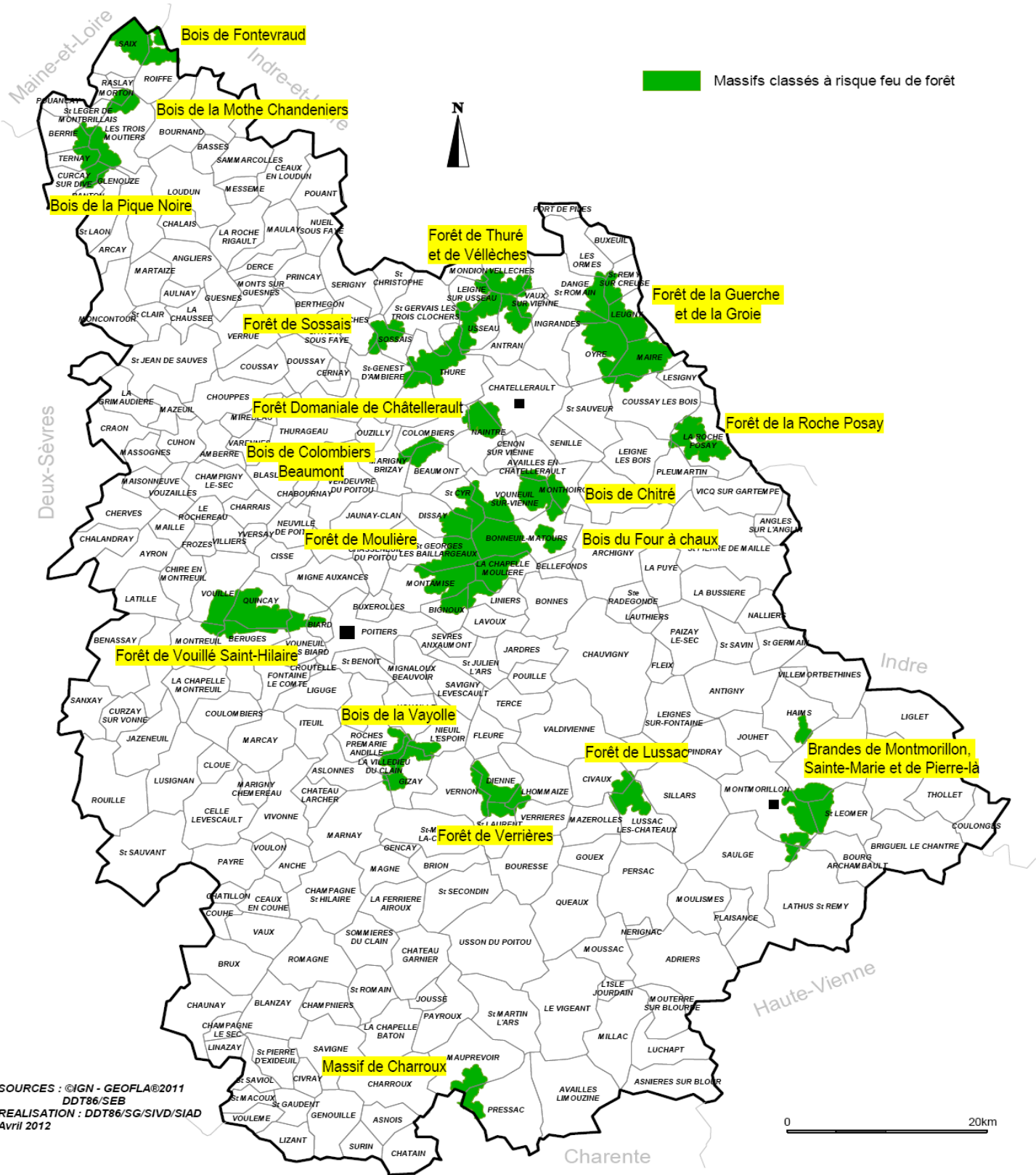


LE RISQUE FEU DE FORÊT



Risque incendie de forêts

Massifs forestiers à risque au titre du plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)



SOURCES : ©IGN - GEOFLA©2011
 DDT86/SEB
 REALISATION : DDT86/SG/SIVD/SIAD
 Avril 2012



LE RISQUE FEU DE FORÊT



Mesures préventives

- Face au risque de feu de forêt, l'État et les collectivités ont un rôle de prévention qui se traduit notamment par une **maîtrise de l'urbanisation** (au travers de leur document d'urbanisme : PLU), une **politique d'entretien et de gestion** des espaces forestiers principalement aux interfaces habitat/forêt, ainsi que par des **actions d'information en direction des acteurs forestiers et des agriculteurs**. Un repérage des zones exposées dans le cadre du Plan départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies approuvé par arrêté préfectoral du 01 juin 2007 et a classé 18 massifs forestier à risque dans le département de la Vienne,
- Les propriétaires ont également un rôle essentiel à jouer en mettant en œuvre tous les moyens existants afin de prévenir les incendies sur les terrains privés.
- Mise en place de plans de massifs (équipement des massifs forestiers à risques en voies d'accès et réserves d'eau.

Les bons réflexes

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- Débroussailler.
- Vérifier l'état des fermetures (porte/volet) et la toiture.

Si l'on est témoin d'un départ de feu:

- Informer les pompiers (18).
- Si possible, attaquer le feu.

Dans la nature, s'éloigner dos au vent.

- Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris).
- Respirer à travers un linge humide.

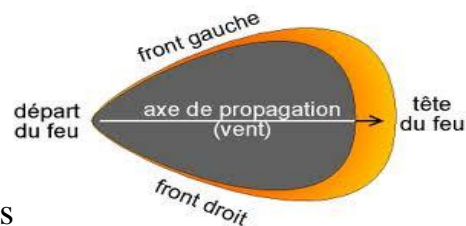
Si vous êtes en voiture:

- Ne pas sortir.
- Gagner si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares (pour être facilement repéré).

Votre habitation est exposée au feu:

- ouvrir le portail du terrain pour faciliter l'accès des pompiers.
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après).
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, les éloigner du bâtiment si possible.

- Éteindre les feux résiduels.



Avant

Pendant

Après



vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE FEU DE FORÊT
consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de feu de forêt

L'INCENDIE APPROCHE	L'INCENDIE EST À VOTRE PORTE
<ul style="list-style-type: none"> dégagez les voies d'accès et les chemins d'évacuation arrosez les abords 	<ul style="list-style-type: none"> retenez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
<ul style="list-style-type: none"> fermez les vannes de gaz et de produits inflammables 	<ul style="list-style-type: none"> fermez volets, portes et fenêtres couvrez-vous avec des linges mouillés

 ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
 ne serfiez pas sans ordre des autorités



Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières, essentiellement par voies routière ou ferroviaire.

Le TMD ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'évènement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- 1) **L'explosion** qui peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles,
- 2) **L'incendie** qui peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule.
- 3) **Une pollution du sol et/ou des eaux** due à une fuite de produit liquide .
- 4) **Le nuage toxique** qui peut provenir d'une fuite de produit toxique en phase gazeuse ou résulter d'une combustion.

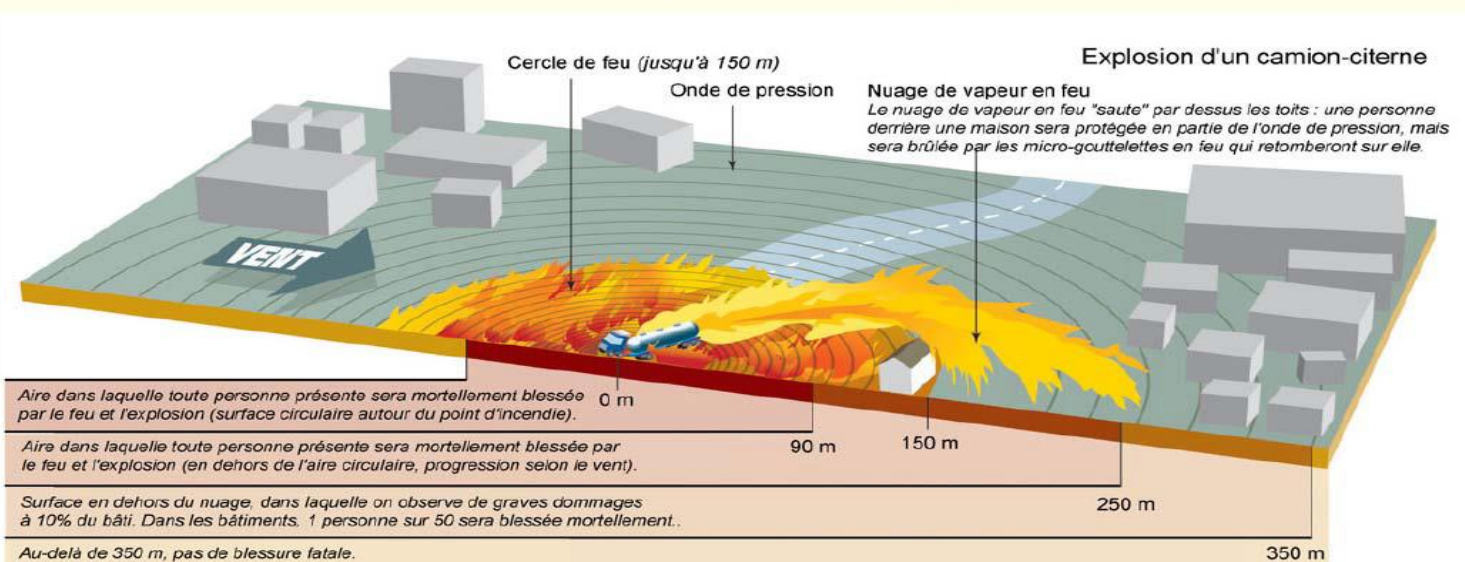
La commune de Jouhet est concernée par le risque Transport de Matières Dangereuses:
- Sur l'ensemble de son réseau routier.

Mesures préventives sur la commune

Une réglementation rigoureuse existe:

Pour le conditionnement des produits, pour l'équipement des véhicules de transport, pour les conditions de circulation et de stationnement, pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru, pour la formation des chauffeurs, pour les conditions de conduite, pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport, Plan de secours spécialisé spécifique au transport de matières dangereuses réalisé par le Préfet,.

Quels sont les risques pour la population ?





transport de
marchandises
dangereuses

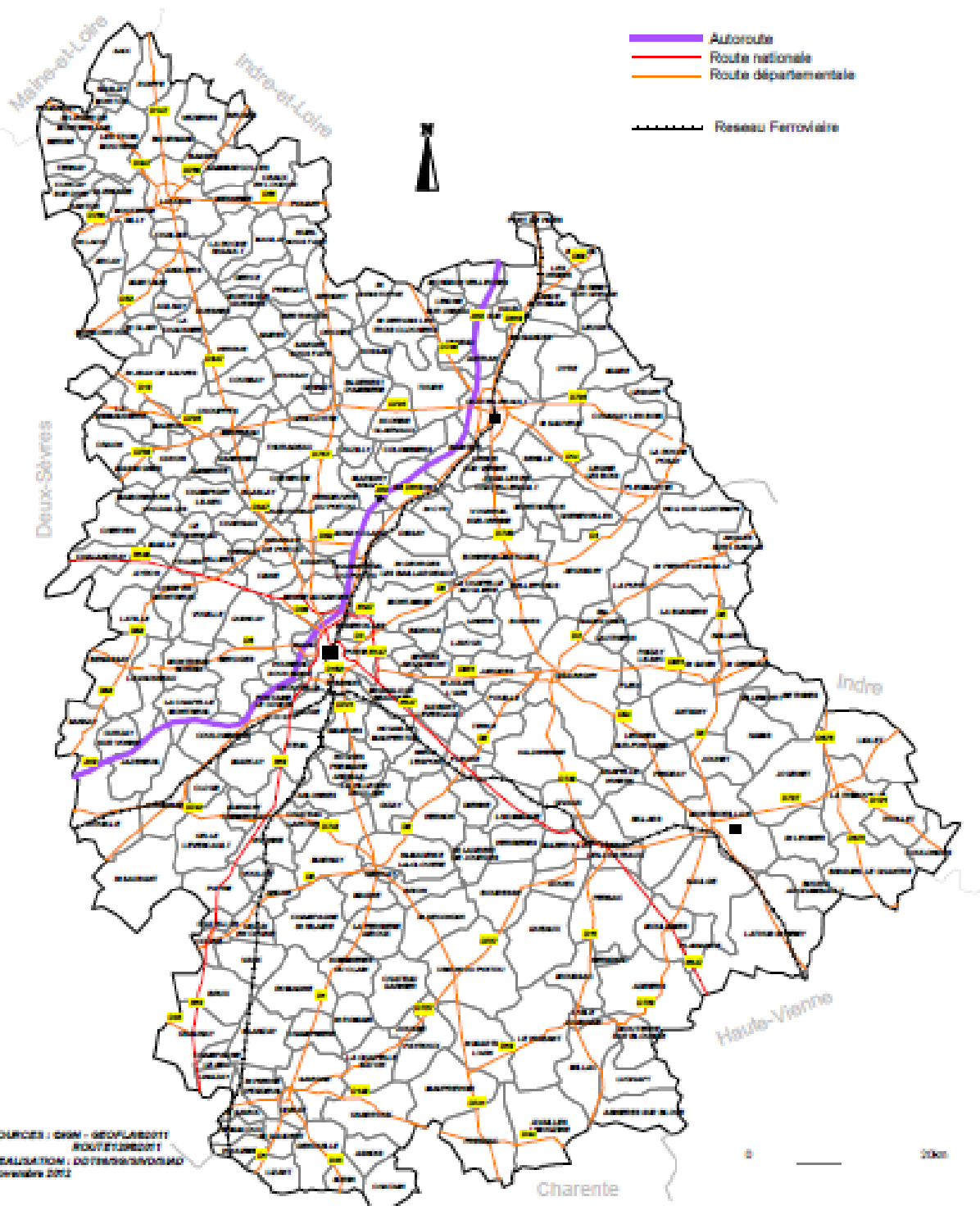
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



E - Explosif

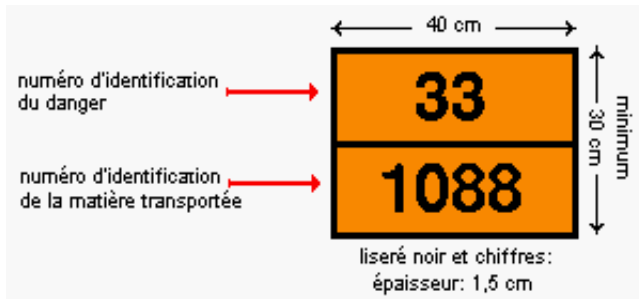


Le risque Transports Matières Dangereuses dans la Vienne



Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où sur le territoire départemental.
Les axes concernés sont les principaux axes structurant (A10, RN, RD et voie ferrée)

Étiquetage et signalisation des TMD

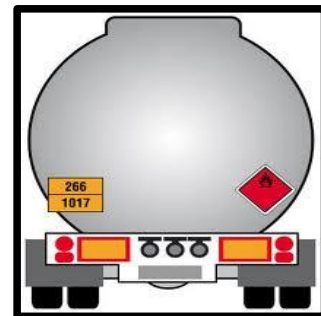
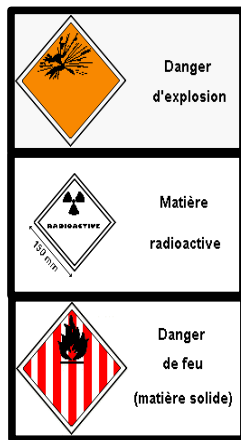


Le code Danger (partie supérieure): il permet par la simple interprétation des chiffres de 0 à 9 d'identifier les dangers de réaction de la matière. Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger.

ex:danger
explosion

ex:danger
radioactivité

ex:danger feu



Le symbole de danger: c'est un pictogramme qui symbolise la nature du risque présenté par la matière transportée. Il est représenté sur des "plaques étiquettes" carrées de 30 cm x 30 cm "pointes en bas" placées à l'arrière du véhicule et sur les côtés:

Les bons réflexes

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses: connaître les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport.
- **Si l'on est témoin d'un accident TMD :**
- Protéger, baliser, pour éviter un « sur-accident »
- Faire éloigner les personnes situées à proximité.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112).
- En cas de fuite de produit: Ne pas entrer en contact avec le produit
- (en cas de contact: se laver et si possible se changer).
- Quitter la zone de l'accident: s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme.
- Ne pas téléphoner.
- Écouter la radio (Radio France, radio locale).
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.
- A la fin de l'alerte, aérer tout le bâtiment.



Avant

Pendant

Après





unité nucléaire

LE RISQUE NUCLÉAIRE



Qu'est-ce qu'un risque nucléaire ?

Il s'agit d'un incident ou d'un accident pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.

Comment un accident nucléaire peut-il survenir ?

- Lors d'accidents de transports. De nombreuses sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion, comme c'est le cas pour les aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192.
- Lors de leur utilisation. Les radioéléments sont utilisés dans le monde industriel et médical. C'est le cas des appareils de soudure ou de radiographie.
- Lors d'un dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire. Il peut s'agir d'un réacteur d'une centrale de production d'électricité ou d'un réacteur dévolu à la recherche.

Quels sont les risques dans le département ?

Un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux, commune située sur la rive gauche de la Vienne. La probabilité de l'accident est extrêmement faible, mais s'il survenait, les conséquences radiologiques pourraient être très importantes.

Quelles sont les mesures de sauvegarde et de secours prises ?

- Le plan d'urgence interne (PUI) établi par l'industriel a pour but de traiter l'événement sur le site
- Le plan particulier d'intervention (PPI) des centrales nucléaires, approuvé par la préfète de la Vienne le 8 février 2019 a pour but de protéger les populations et l'environnement proches de la centrale en cas d'accident nucléaire ou radiologique majeur
- Le plan départemental de distribution de comprimés d'iode stable à la population, établi par la préfecture dans le cadre de l'organisation de la réponse de la sécurité civile (ORSEC)
- Le plan communal de distribution de comprimés d'iode stable rédigé par le maire dans lequel figure le(s) lieu(x) de distribution
- Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS), rédigé par le chef d'établissement scolaire prévoit la prise en charge des enfants (pour les communes où se trouve au moins un établissement)
- Le plan communal de sauvegarde (PCS) élaboré par la commune (pour celles qui en ont un) ayant pour objectif l'organisation au niveau communal des secours en cas d'événements/obligatoire dans le périmètre du PPI.



La commune de Jouhet fait partie de la zone de 20 km couverte par un P.P.I. (Plan Particulier d'Intervention) autour du site nucléaire de Civaux. Un plan communal de sauvegarde (PCS) est en cours d'élaboration.

Le plan départemental de distribution des comprimés d'iode stable à la population en cas d'accident nucléaire a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 octobre 2017.

Les consignes imposées par ce plan sont listées dans le présent document.

Des ressources documentaires (plaquette, questions/réponses, etc...) sont disponibles, si besoin, sur les sites suivants :



- <http://www.distribution-iode.com/>
- <https://www.asn.fr/Informer/Centre-d-information-du-public>
- <http://www.cea.fr/comprendre/Pages/radioactivite.aspx>



unité nucléaire

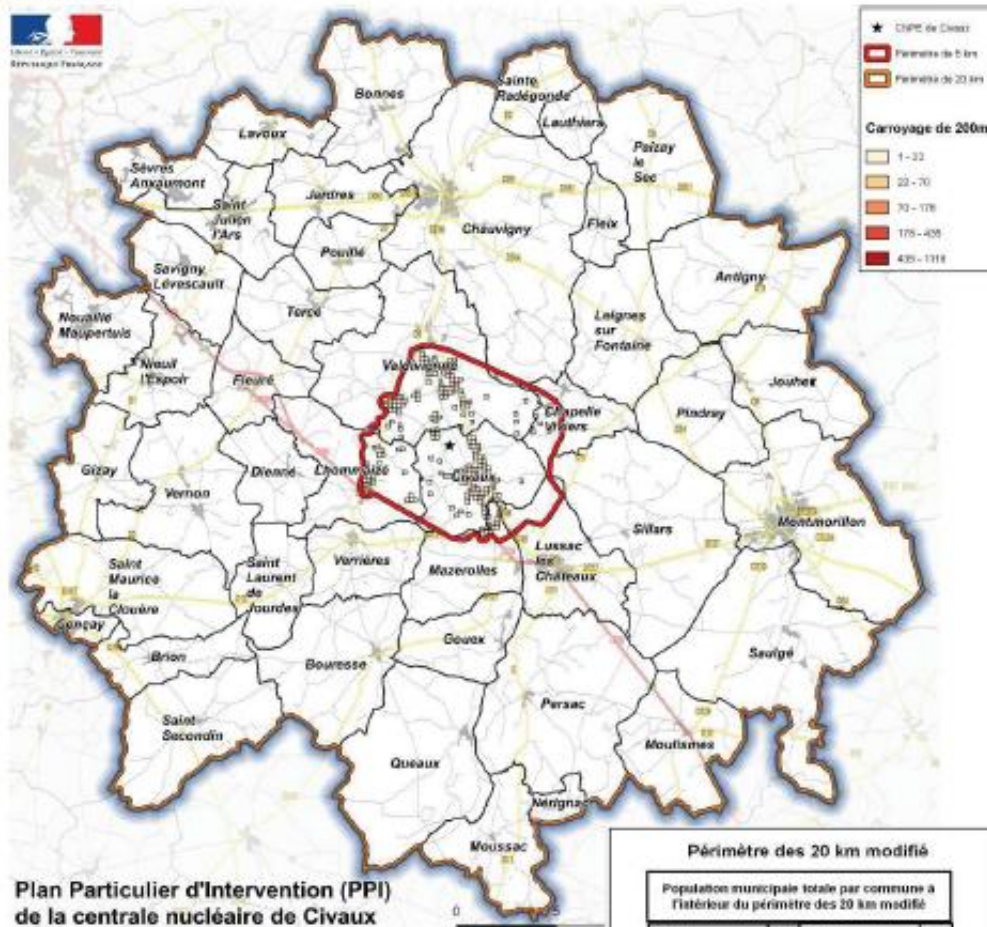
LE RISQUE NUCLEAIRE



 Plan ORSEC départemental Dispositions générales / Mode d'action Plan IODE	POD.G.MA.PI.1		
	Date de création : 04/10/2017	Mise à jour : 05/08/2019	
	Page 10 sur 72		

Zone PPI :

- 45 communes du département font partie de l'aire géographique du PPI du CNPE de Civaux.
- 11 communes appartiennent quant à elles à l'aire géographique du PPI du CNPE de Chinon (37).
- Au total, ces aires représentent près de 60 000 personnes, soit 13,5 % de la population totale du département.



Périmètre des 5 km modifié

Population totale par commune à l'intérieur du périmètre des 5 km modifié. Carroyage linéaire de 200m (Données 2013)

Commune	Population	Commune	Population
Chapellet-Viers	62	Lussac-les-Châteaux	7
Chauvigny	2	Mazouilles	102
Civaux	1023	Valbienne	108
Lhomais	403		

Population totale à l'intérieur du périmètre des 5 km modifié : 2700 habitants

Nombre de communes dans le périmètre : 7

Les estimations carroyées de population (carrées de 200 mètres) sont issues de la source Revenus Fiscaux Locaux 2010. Pour être notifiées sur la structure par âge des individus, les caractéristiques des ménages (localité propriétaire, etc.) et les revenus au 31 décembre 2010, elles sont utiles pour disposer d'information à des niveaux info communes selon des découpages propres aux différents utilisateurs. La diffusion de ces données devant respecter la règle d'au moins 11 ménages par unité géographique d'observation, une méthode a été mise en œuvre consistant à regrouper les carrées de trop faible effectif, en rectangles de taille plus importante (information INSEE).

Périmètre des 20 km modifié

Population municipale totale par commune à l'intérieur du périmètre des 20 km modifié

Commune	Population	Commune	Population
Andigny	986	Moussac	447
Bonnes	1140	Négrais	123
Chauvigny	504	Neuil-Croix	340
Chapellet-Viers	330	Neuville-Maupertuis	2743
Civaux	7000	Palzy-le-Sec	473
Divers	1154	Perrier	708
Dreux	545	Poitry	201
Fleix	145	Reuil	637
Genac	1373	Saint-Genès	496
Genac	1729	Sainte-Radegonde	168
Genac	474	Saint-Jules-lès	2534
Genac	507	Saint-Laurent-de-Jourdes	208
Genac	1261	Saint-Maurice-la-Croix	1320
Genac	616	Saint-Secours	550
Genac	616	Sauze	1012
Genac	65	Sergny-Lévescault	1140
Genac	7141	Sergny-Lévescault	2020
Genac	616	Sergny-Lévescault	634
Genac	636	Sergny-Lévescault	1112
Genac	2020	Sergny-Lévescault	2701
Genac	647	Sergny-Lévescault	675
Genac	6150	Sergny-Lévescault	998
Genac	384	Sergny-Lévescault	384

Population totale à l'intérieur du périmètre des 20 km modifié : 64016 habitants

Nombre de communes dans le périmètre : 45



LE RISQUE NUCLEAIRE



Les bons réflexes

- Demander à sa mairie les brochures d'information
- Prévoir des moyens permettant le confinement pour son habitation : bandes adhésives
- Si vous n'avez pas reçu vos comprimés d'iode, si vous avez perdu vos comprimés d'iode ou si vous êtes nouvel arrivant dans une zone PPI, vous pouvez vous en procurer auprès de votre pharmacie.
- Vous pouvez participer aux réunions de la Commission locale d'information qui se tient régulièrement dans le périmètre formé par un rayon de 20 km autour du site industriel nucléaire.

- Rester à l'écoute des consignes données par les autorités locales
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- En cas d'accident ou d'incident sérieux sur une installation, la prise d'iode stable par la population est décidée par le préfet qui en informe la population.
- Si vous êtes à l'extérieur:
- rejoindre un lieu clos et y rester confiné. Respecter les consignes de confinement, c'est-à-dire: boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), la climatisation.
- Allumer la radio et ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.
- Ne pas toucher aux objets (à son véhicule notamment), aux aliments, à l'eau.
- S'il pleut, laisser à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, imperméable...).
- Si l'on est dans un véhicule, gagner un abri (immeuble, logement..) le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection.
- Suivre les consignes d'évacuation des zones concernées, le cas échéant.
- Si l'ordre d'évacuer est donné:
- Rassembler ses affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Suivre strictement les consignes données par les services de secours.
- Fermer à clé les portes extérieures.
- Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.
- Il faut rester à l'écoute du message des autorités locales pour connaître la durée de la mise à l'abri, les consignes pour la prise de comprimés d'iode et éventuellement l'évacuation des lieux.

- Suivre les consignes données par les autorités concernant l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés par des rejets issus d'un accident radiologique.

France Bleu
Poitou: 87,6 ou
106,4 FM



Avant

Pendant

Après



LE RISQUE NUCLEAIRE

Plan départemental de distribution des comprimés d'iode à la population



Plan départemental de distribution des comprimés d'iode à la population en cas d'accident nucléaire (approuvé par AP du 4 octobre 2017)

En cas d'accident nucléaire grave, certaines installations nucléaires, notamment les centrales, sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs, en particulier de l'iode radioactif (iode 131 notamment).

- Inhalé ou ingéré, ce radio élément est celui qui contribue le plus à l'irradiation à court terme de la population, l'exposant à un risque accru de cancer de la thyroïde.
- la prise d'iode stable (non radioactif) est un moyen efficace de protection de la thyroïde contre la contamination radioactive: en saturant la thyroïde, l'iode stable empêche la fixation d'iode radioactif. C'est pourquoi des distributions de comprimés d'iode stable sont effectuées sur l'ensemble du territoire:
 - **pour les populations vivant à proximité des centrales (ces comprimés d'iode stable sont distribués préventivement). Une campagne complémentaire de distribution de comprimés d'iode stable a été effectuée autour des centrales nucléaire aux personnes et établissements concernés en 2019.**
 - **en dehors du périmètre défini par le plan particulier d'intervention (PPI) de la centrale nucléaire, les comprimés seront distribués sur les communes sur ordre du préfet, seulement en cas d'accident nucléaire.**

Au niveau national, une convention a été conclue entre l'E.P.R.U.S (Établissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires) et les grossistes répartiteurs qui stockent les comprimés au niveau départemental. Pour la Vienne le stock départemental est conservé par OCP REPARTITION. Le responsable de l'agence OCP REPARTITION met à la disposition du Préfet, au moment du besoin, les ressources humaines, techniques et matérielles suffisantes afin d'assurer les prestations de préparation et de transport des comprimés d'iode dans les centres de distribution selon les lieux et les modalités figurant dans le plan ORSEC Iode.

Dans La Vienne, l'agence OCP REPARTITION assure le stockage et le réapprovisionnement des comprimés d'iode, prend toute disposition pour permettre au service départemental d'incendie et de secours, ou à défaut à la préfecture, de pouvoir accéder et récupérer le stock de comprimés d'iode, en cas d'activation du Plan Orsec-iode par le Préfet et assurer la distribution des comprimés d'iode.

POURQUOI DES COMPRIMÉS D'IODE ?



La prise de comprimés d'iode stable est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient se produire en cas d'accident nucléaire.

L'iode est en effet un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. On le retrouve dans l'eau et les aliments que nous consommons. Les comprimés d'iode sont des médicaments fabriqués avec de l'iode comparable à celui qui se trouve dans la nature et dans l'alimentation : on l'appelle l'iode stable.

En cas d'accident nucléaire, le rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère pourrait constituer un risque sanitaire significatif pour la population. Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et pourrait accroître le risque d'apparition de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. L'iode stable sature la glande qui ne peut plus capter ou fixer l'iode radioactif.

Prendre ses comprimés d'iode sur ordre du préfet fait partie des actions de protection des populations en cas d'alerte avec l'évacuation et la mise à l'abri. Les enfants et les femmes enceintes sont particulièrement concernés par cette mesure.





LE RISQUE NUCLEAIRE Distribution des comprimés à la population



Message d'alerte de déclenchement du plan de distribution de d'iode

Le message suivant est à transmettre via le système de gestion automatisée d'alerte « contact everyone »

« Le Préfet de la Vienne a déclenché le plan de distribution de comprimés d'iode à la population.

Il est demandé aux maires du département de se préparer à exécuter les missions qui leur incombent, à savoir notamment :

- retirer au chef-lieu de canton les comprimés d'iode réservés à leur commune ;
- mobiliser leurs équipes afin qu'elles assurent la distribution.

Toutes les informations nécessaires, y compris le plan, figurent sur le site de la préfecture (www.vienne.gouv.fr).

Il est également demandé de faire remonter à la préfecture (N° standard : 05-49-55-70-00) tout incident ou problème lié à cette distribution. »

Le plan communal de distribution de comprimés d'iode

Un plan communal de distribution de comprimés d'iode va être élaboré sur la commune.

En application du plan départemental de distribution des comprimés d'iode il est prévu que la commune s'approvisionne auprès de la mairie du chef-lieu de canton (commune de Montmorillon) et organise la distribution selon le plan communal de distribution des comprimés d'iode élaboré en collaboration avec des professionnels de santé de la commune et visé par un pharmacien de référence choisi par le maire.

Les dispositions du plan iode sont intégrées dans le plan communal de sauvegarde, tout particulièrement les éléments d'organisation relatifs à la distribution des comprimés d'iode au sein de la commune.

DISPOSITIF OPÉRATIONNEL

La distribution des comprimés d'iode à la population est de la responsabilité du maire qui identifie et organise les lieux de distribution dans la commune.

Lieu de mise à disposition des comprimés d'iode à la population générale en cas d'urgence:

- Mairie - Salle des fêtes



L'ALERTE

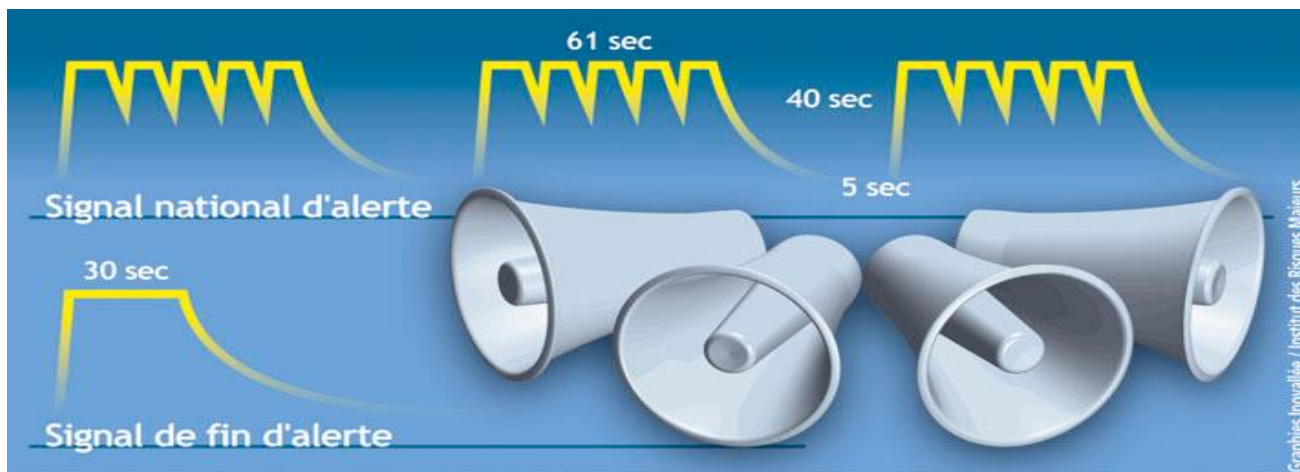


Le Signal National d'Alerte :

L'alerte correspond à la diffusion d'un signal précis. Elle est ordonnée par une autorité compétente (le maire, le préfet ou l'armée de l'air) en phase d'urgence avérée. Le signal indique à la population l'existence d'un danger nécessitant de se mettre en sécurité. L'alerte répond à des règles strictes : elle est réservée aux événements graves, en cours ou imminents. La France a défini un signal unique à l'échelon national (décret du 28 mars 2007).

Les sirènes émettent un signal composé de trois séquences d'une minute 41 secondes, séparées par un silence de cinq secondes.

La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



Les situations d'urgence nécessitent l'utilisation de moyens d'alerte et d'information des populations. Ils attirent l'attention du public et prescrivent des comportements réflexes via un signal et/ou un message.

Le maire, ou le préfet, a obligation de mettre en œuvre des mesures d'alerte et d'information.



En cas de catastrophe ou d'attentat l'État a décidé de se servir des réseaux sociaux pour diffuser les informations.

Le ministère de l'Intérieur a ouvert un compte twitter dédié à l'information de la population : @Beauvau_Alerte.

Twitter permettant la diffusion de notifications, il est fortement recommandé aux utilisateurs du réseau de s'abonner mais aussi de bien activer les notifications de façon à ne pas manquer les informations liées à l'événement en cours.

Par ailleurs, le ministère de l'Intérieur pourra compter sur des acteurs majeurs et particulièrement connectés pour prévenir la population si la situation l'exige. Les messages d'alerte et de prévention du ministère seront diffusés de façon prioritaire sur Twitter, Facebook et Google mais aussi certains canaux de communication de la RATP, Vinci Autoroutes, Radio-France et France Télévisions.

Site à consulter : https://twitter.com/Beauvau_Alerte



LES MOYENS D'ALERTE



En phase d'urgence, ce sont , **les sirènes** qui appartiennent aux communes ou à l'État qui sont utilisées.

En l'absence de sirène, ce sont **les cloches de l'église** utilisant la sonnerie « TOCSIN » qui alertent la population municipale.

Il s'agit d'une sonnerie destinée à alerter la population d'un évènement grave (incendie, catastrophe...). Tintement rapide (60 coups par minute) sur la grosse cloche.

Autres dispositifs :

- **L'ensemble mobile** d'alerte est un moyen d'alerte mais aussi d'information. C'est un véhicule équipé d'un mégaphone qui permet de diffuser un signal d'alerte ainsi que des consignes.
- **Les automates d'appel** sont des logiciels qui diffusent, à partir d'une liste d'abonnés (déjà inscrits sur une liste d'appel), un message d'information (message vocal ou écrit : SMS, courrier électronique).
- **Les panneaux à messages variables** (PMV) permettent de prévenir les personnes sur les routes de l'existence d'un danger.
- **Les médias** sont de bons moyens d'information des populations car ils sont présents partout. La loi les oblige à diffuser les messages d'alerte et les consignes de sécurité en cas de crise.
- **La téléphonie mobile** peut être utilisé pour informer ou alerter la population : utilisation d'application pour smartphones et tablettes, envoi de messages SMS transmis à tous les téléphones présents dans l'aire d'action d'une antenne relais.

Concernant notre commune :

La population sera alertée par : par une sonnerie des cloches de l'église en mode « TOCSIN » .

Il s'agit d'une sonnerie destinée à alerter la population d'un événement grave (incendie, catastrophe...). (Tintement rapide (60 coups par minute) sur la grosse cloche) dans la zone dite de « sécurité immédiate » (zone de premier quart d'heure).

En aval de cette zone de « sécurité immédiate » les populations sont alertées par les services municipaux, les sapeurs pompiers (véhicules avec haut-parleurs) et/ou la Gendarmerie Nationale (soit par téléphone, soit par le porte à porte soit au moyen de porte-voix).

Par ailleurs, en cas d'attentats ou d'évènements exceptionnels, l'application mobile « système d'alerte et d'information des populations » (SAIP) du Ministère de l'Intérieur peut être activée pour alerter la population ; Radio France (réseau France Bleu) et France Télévisions (réseau France 3) peuvent aussi être amenés à diffuser des messages d'alerte.



EN CAS D'ÉVACUATION



Si l'évacuation de la population est décidée, le point de regroupement et d'hébergement suivant est prévu :
Salle des Fêtes de Jouhet, Rue des Sables

COMMENT SE PRÉPARER

Les équipements minimum à conserver en permanence à la portée de la main :

- 1 radio portable avec piles,
- 1 lampe torche avec piles,
- Des bouteilles d'eau potable,
- Les papiers personnels,
- 1 trousse de pharmacie,
- Les médicaments urgents,
- Des couvertures,
- Des vêtements de rechange,
- Du matériel de confinement (rouleaux adhésifs large, serpillière, coton hydrophile ...)

SI L'ON VOUS DEMANDE

D'ÉVACUER

- coupez l'eau, électricité et le gaz avant de quitter votre domicile.
- Fermer et verrouillez toutes les fenêtres et les portes donnant sur l'extérieur, sauf consigne contraire.
- Emportez vos petits objets de valeur et vos papiers, sans vous encombrer indûment
- Emportez avec vous vos animaux de compagnie.
- Verrouillez votre domicile et n'oubliez pas d'emporter la clé avec vous.
- Dirigez vous vers le point de ralliement indiqué par les autorités en respectant l'itinéraire conseillé.
- Ne prenez pas de raccourci, car certaines routes peuvent être impraticables ou dangereuses.
- Si vous allez dans un centre d'évacuation, signez le registre d'inscription afin que l'on puisse vous joindre ou vous réunir avec les membres de votre famille.
-
-

QUE FAIRE APRÈS UNE CATASTROPHE

- Vérifiez l'état de votre domicile. Contactez votre assurance.
- Utilisez une lampe de poche, évitez de gratter une allumette ou d'allumer les lumières s'il y a eu des dommages quelconques ou une odeur de gaz .Si vous repérez une odeur de gaz, fermez la vanne principale d'alimentation, aérer les locaux et faites sortir tout le monde au plus vite.
- Assurez vous qu'il n'y a pas d'incendie ou de risque d'incendie ni d'autres dangers.
- Épongez tous les liquides qui sont renversés : les médicaments, l'eau de javel, l'essence ou toute autre substance inflammable. Portez toujours des vêtements protecteurs et en cas de fuite ou de déversement majeur, ayez recours à l'aide professionnelle.
- Enfermez vos animaux dans un endroit sécurisé.
- Voyez si vos voisins ont besoin d'aide, notamment si ce sont des personnes âgées ou handicapées.

1 CATNAT

La procédure de CATASTROPHE NATURELLE

Présentation du régime général de la garantie catastrophe naturelle

La Constitution consacre le principe de la solidarité et de l'égalité des citoyens devant les charges qui résultent des calamités publiques. Un dispositif, instauré par la loi du 13 juillet 1982 et codifié par les articles L.125-1 et suivants

du Code des Assurances, organise l'indemnisation des sinistrés dont les biens assurés ont été endommagés par un phénomène naturel intense : il s'agit de la garantie catastrophe naturelle.

L'article L.125-1 du Code des Assurances précise que « sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour éviter ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. ».

En métropole et en outre-mer (à l'exception de la Polynésie Française et de la Nouvelle-Calédonie qui disposent de législations propres), les particuliers et les entreprises, victimes d'une catastrophe naturelle, doivent dans un premier temps déclarer leur sinistre auprès de leur assureur dans les conditions prévues par leur contrat d'assurance et saisir leur mairie afin que celle-ci engage une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

En pratique, le maire d'une commune ayant subi une catastrophe naturelle formule une demande de reconnaissance auprès du préfet de département. Les services compétents de ce dernier contrôlent le contenu de la demande et réunissent les rapports d'expertise permettant de caractériser l'intensité du phénomène

naturel à l'origine des dégâts recensés par la mairie.

Une commission interministérielle, présidée par le ministre de l'Intérieur, est chargée de donner un avis sur chaque dossier communal transmis par les préfets de département. Cette commission se prononce sur le caractère naturel et l'intensité anormale du phénomène en se basant sur les expertises techniques réalisées. Sur le fondement de ces avis, les ministres compétents décident de la reconnaissance des communes en état de catastrophe naturelle. Ces décisions sont formalisées par un arrêté interministériel publié au Journal Officiel.

En cas d'extrême urgence ou d'évènement majeur d'une intensité exceptionnelle, le gouvernement peut décider d'engager une procédure d'exception dite « accélérée ».

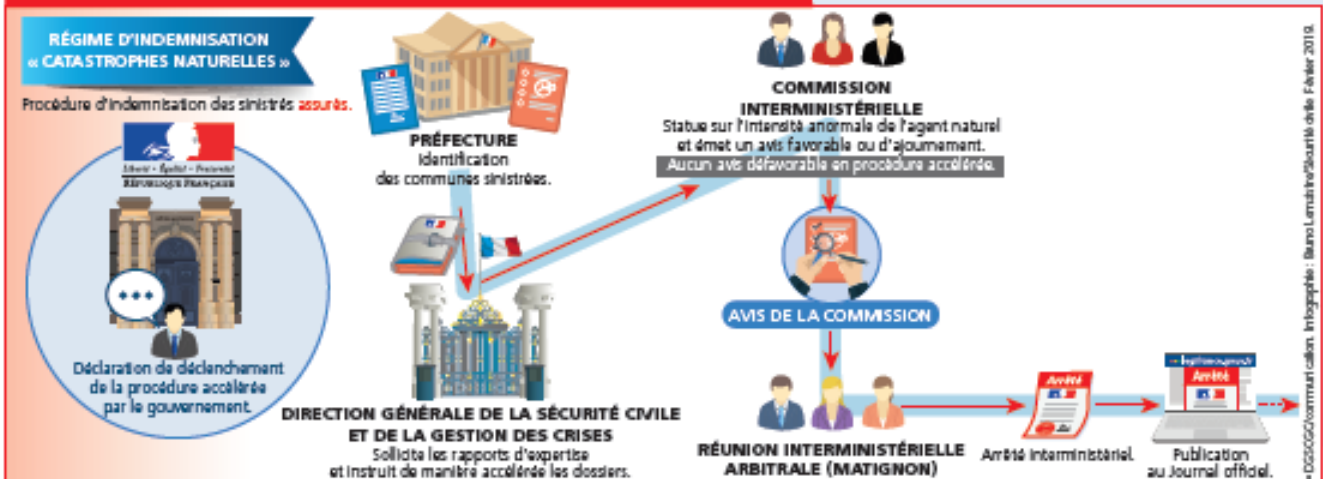
La dématérialisation de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été initiée en 2018. L'application iCatNat est le produit de cette démarche d'amélioration du service rendu aux usagers et de modernisation de l'action administrative de l'État.

Dispositifs d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles

LA PROCÉDURE ORDINAIRE.



LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE - En cas d'extrême urgence et sur décision gouvernementale.



L'état de catastrophe naturelle sur la commune de

Liste des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 7

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
86PREF19990157	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
86PREF20100123	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Inondations et coulées de boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
86PREF20170732	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
86PREF20170948	24/12/1993	11/01/1994	02/02/1994	18/02/1994

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 3

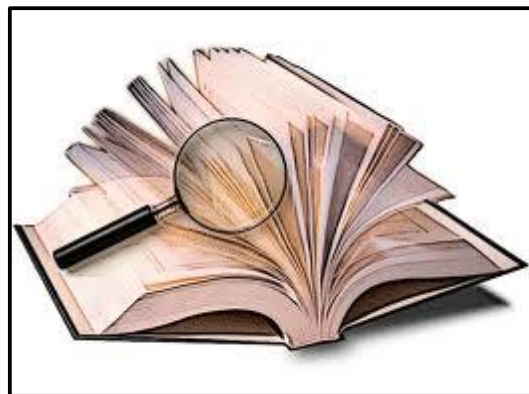
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
86PREF20170029	01/01/2016	31/03/2016	25/07/2017	01/09/2017
86PREF20190102	01/01/2017	31/12/2017	18/09/2018	20/10/2018
86PREF20190177	01/10/2018	31/12/2018	18/06/2019	17/07/2019

Source :

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soil/ma_commune_face_aux_risques

L'état de catastrophe naturelle est constaté par un arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages occasionnés par celle-ci. La victime dispose de 10 jours après la parution de l'arrêté au Journal officiel pour en faire la déclaration à son assureur.

GLOSSAIRE



A.R.S. : Agence Régionale de Santé

A.S.N. : Autorité de Sûreté Nucléaire.

A.Z.I. : Atlas des Zones Inondables.

B.C.S.F. : Bureau Central de la Sismicité Française.

CAT.NAT. : Catastrophe Naturelle.

C.L.I. : Commission Locale d'Information.

C.L.I.C. : Comité Local d'Information et de Concertation

C.O.D. : Centre Opérationnel Départemental

C.O.D.I.S. : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

C.O.Z. : Centre Opérationnel de Zone.

C.T.P.B. : Centre Technique Permanent des Barrages.

D.D.T. : Direction Départementale des Territoires

D.I.C.R.I.M. : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

D.R.E.A.L. : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

I.C.P.E. : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

ORSEC (Plan) : Plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile établi par les services préfectoraux.

P.A.Z : Plan d'Aménagement de Zone.

P.C.S. : Plan Communal de Sauvegarde.

P.H.E.C. : Plus Hautes Eaux Connues.

P.L.U.i - Plan Local d'Urbanisme intercommunal

P.O.I. : Plan d'Opération Interne.

P.D.P.F.C.I. : Plan départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies.

PER : Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles

P.P.I. : Plan Particulier d'Intervention

P.P.M.S. : Plan Particulier de Mise en Sûreté. Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

P.P.R.N. : Plan de Prévention des Risques Naturels.

S.D.I.S. : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

S.C.O.T. : Schéma de Cohérence Territoriale.

S.P.C. : Service de Prévision des Crues.

T.M.D. : Transport de marchandises dangereuses.



Sapeurs Pompiers



**18 ou
05 49 91 38 60**

Police/Gendarmerie



**17 ou
05 49 91 10 44**

SAMU



**15 ou
05 49 83 83 00**

Ambulance



**05 49 91 12 52
05 49 91 07 19**

Mairie



05 49 91 05 32

Service des eaux



05 49 91 02 66

Gaz | Electricité



08 00 47 33 33

05 49 89 34 99



Hôpital



05 49 86 83 83

Médecin



**Après 18h00 118 018
Garde sectorisée: 05 49 38 50 50
Médecin : 08 93 02 00 08**

Pharmacie



**05 49 91 19 39
05 49 91 00 88**

Défibrillateur



**Extérieur mairie
Salle polyvalente rue des
Sables**

Liens



utiles

Pour en savoir plus :

www.georisques.gouv.fr
www.planeisme.fr:risque_sismique
www.developpement-durable.gouv.fr
www.ecomaires.com
www.vienne.gouv.fr
www.vigicrues.gouv.fr
www.meteofrance.com
www.onrn.fr